



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service environnement et forêt

Pôle environnement et milieux naturels

Arrêté préfectoral

FIXANT LA LISTE PRÉVUE AU IV DE L'ARTICLE L 414-4
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES DOCUMENTS DE
PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS,
MANIFESTATIONS ET INTERVENTIONS NE RELEVANT
PAS D'UN ENCADREMENT ADMINISTRATIF SOUMIS À
L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil de l'Union Européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu les décisions de la Commission européenne, arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L414-4, R414-20 à R414-29, L 214-9 et R 214-1

Vu le décret 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,

Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 août 2003, désignant le site « Salins d'Hyères et des Pesquiers » zone de protection spéciale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2003, désignant le site « Plaine des Maures » zone de protection spéciale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2005, désignant, le site « Falaises du Mont Caume » zone de protection spéciale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 mars 2006, désignant les sites « Colle du Rouet » et « Verdon » zones de

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

protection spéciales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2006, désignant, le site « Montagne Sainte Victoire » zone de protection spéciale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2006, désignant, le site « La Durance » zone de protection spéciale,

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2007, désignant le site « Marais de Gavoti/Lac de Bonne Cougne/lac Redon » zone spéciale de conservation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2010, désignant, le site « Gorges de la Siagne » zone spéciale de conservation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2010, désignant les sites « Sources et tufs du haut Var » et « montagne de Malay » zone spéciale de conservation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 juin 2010, désignant le site « Pointe Fauconnière » zone spéciale de conservation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2014, désignant le site « La plaine et le massif des Maures » zone spéciale de conservation,

Vu l'avis favorable du général commandant la région terre Sud-Est en date du 27 Mars 2013,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation «nature» en date du 5 novembre 2013,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 22 novembre 2013,

Vu la mise à disposition du public du projet du présent arrêté effectuée par voie électronique sur le site du portail de l'Etat dans le Var du 30 janvier au 21 février 2014,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est pris en application du décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. Il établit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département du Var choisis dans la liste nationale de référence figurant à l'article R414-27 du code de l'environnement, conformément au IV de l'article L414-4 du même code.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues par le IV bis de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Lorsqu'ils sont situés en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 du département du Var, tout document de planification, programme, projet, manifestation et intervention figurant dans le tableau ci-dessous doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard du ou des sites Natura 2000 concernés, dans les conditions prévues par les articles R414-21 et suivants du code de l'environnement.

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions
1) Création de voiries forestières	Pour des voies permettant le passage de camions grumiers
2) Création de voies de défense des forêts contre l'incendie	
3) Création de pistes pastorales	Pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux
5) Création de pare-feu	Pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases
21) Impacts sur le milieu aquatique, : assèchement, mise en eau imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha
23) Impacts sur le milieu marin : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	
28) Mise en culture de dunes	
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares	
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et fera l'objet d'une insertion dans la rubrique légale du journal «Var-Matin» pour l'ensemble des éditions locales.

ARTICLE 4 : A compter du premier jour du deuxième mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, toute personne souhaitant réaliser des travaux ou aménagements ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, et figurant sur la liste locale ci-dessus, adresse une demande d'autorisation au préfet du département du Var, accompagnée de l'évaluation des incidences réalisée dans les conditions prévues aux articles R414-21 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, devant le tribunal administratif de Toulon

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional des affaires culturelles, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon le

Le Préfet

11 MARS 2014

